



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL  
Un Peuple – Un But – Une Foi



Ministère  
de l'Éducation nationale

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS (DEXCO)

*Le Ministre,*

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Le Ministre de l'Éducation nationale communique :

Il est ouvert, pour l'année scolaire 2021/2022, **un concours d'entrée en classe de seconde au Lycée scientifique d'Excellence de Diourbel.**

Le Lycée scientifique d'Excellence de Diourbel est un établissement d'enseignement secondaire créé par le décret n° 2016-1226 du 19 août 2016 et dont le concours d'entrée fait l'objet de l'arrêté n° 13077 du 25 août 2016 modifié ; ces textes peuvent être consultés sur le site internet du Ministère de l'Éducation nationale [www.education.sn](http://www.education.sn) et dans les inspections d'Académie et inspections de l'Éducation et de la Formation.

**Les élèves de ce lycée sont soumis au régime d'internat avec des logements séparés pour les filles et les garçons ; ils sont aussi bénéficiaires d'une bourse. Les membres de l'encadrement et les enseignants sont sélectionnés à la suite d'un appel à candidature.**

Peuvent être candidates ou candidats, les élèves de la classe de Troisième de l'enseignement moyen durant l'année scolaire 2020/2021, de nationalité sénégalaise, âgé(e)s de 17 ans révolus au plus au 31 décembre 2021.

Tout candidat doit remplir les conditions suivantes :

1. ne pas être né **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004** ;
2. **ne pas avoir redoublé** une classe du cycle moyen ;
3. avoir obtenu, **en en classe de Quatrième** :
  - **une moyenne annuelle au moins égale à 15 sur 20 dans chacune des disciplines scientifiques suivantes** : Mathématiques, Sciences physiques et Sciences de la Vie et de la Terre ;
  - **une moyenne générale annuelle au moins égale à 14 sur 20** ;
4. avoir obtenu, **en classe de Troisième** :



Ministère  
de l'Éducation nationale

- **une moyenne générale annuelle au moins égale à 16 sur 20 dans chacune des disciplines scientifiques suivantes** : Mathématiques, Sciences physiques et Sciences de la Vie et de la Terre ;
- **une moyenne générale annuelle au moins égale à 14 sur 20.**

Si l'une des conditions requises pour la classe de Troisième n'est pas remplie, le candidat, à l'issue du premier groupe d'épreuves de l'examen du Brevet de Fin d'Études moyennes (BFEM), doit :

- avoir obtenu **une note au moins égale à 16 sur 20 dans chacune des disciplines scientifiques suivantes** : Mathématiques, Sciences physiques et Sciences de la Vie et de la Terre ;
- avoir obtenu, **une moyenne générale au moins égale à 14 sur 20.**

Les notes à l'examen du BFEM font l'objet d'un relevé attesté par l'Inspecteur d'Académie.

Le nombre de places mis en compétition est fixé à **soixante (60)**.

Le dépôt du dossier de candidature au concours est ouvert **du mercredi 28 juillet à 8 h 00 mn au vendredi 10 septembre 2021 à 12 heures précises**. Le dossier est déposé à **l'inspection de l'Éducation et de la Formation de la circonscription qui polarise l'établissement du candidat**.

**Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :**

1. une lettre manuscrite de candidature adressée au Ministre de l'Éducation nationale portant l'adresse et le numéro de téléphone du candidat et/ou au moins d'un de ses parents ou tuteurs ;
2. un extrait de naissance datant de moins d'un (1) an ;
3. une (1) copie certifiée conforme du Certificat de nationalité sénégalaise ;
4. une (1) copie certifiée conforme des bulletins de notes du premier et du deuxième semestre des classes de Quatrième et de Troisième ;
5. une attestation délivrée par l'Inspecteur d'Académie indiquant les notes des disciplines scientifiques et la moyenne générale obtenues à l'examen du BFEM ;
6. un certificat de visite médicale conforme au modèle à retirer à l'inspection d'Académie, à l'inspection médicale des écoles ou à l'inspection de l'Éducation et de la Formation, ou à télécharger du site internet [www.education.sn](http://www.education.sn) ;
7. une quittance de paiement des droits d'inscription dont le montant est fixé à dix mille (10 000) FCFA.



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL  
Un Peuple – Un But – Une Foi



Ministère  
de l'Éducation nationale

**Tout dossier incomplet ou non conforme est classé sans suite** et les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

La liste définitive des candidats dont les dossiers sont déclarés conformes et qui sont autorisés à passer le concours, ainsi que la date et le lieu du concours seront ultérieurement communiqués par voie de presse, postés sur le site internet du Ministère de l'Éducation nationale, et affichés dans les inspections d'Académie et les inspections de l'Éducation et de la Formation.

Les inspecteurs d'Académie et les inspecteurs de l'Éducation et de la Formation sont chargés d'assurer une large diffusion du présent communiqué.  
Les chefs d'établissement et les enseignants sont invités à susciter et encourager la candidature de leurs élèves.

Dakar, le 12 6 JUIN 2021

**Le Ministre de l'Éducation nationale**

